



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-024

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service de l' Environnement /

19-2024-02-12-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - mandat 2022 -2025. (6 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2024-02-28-00003 - Arrêté portant agrément pour l'enseignement aux premiers secours (2 pages)

Page 10

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2024-02-23-00006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement de ses services) (2 pages)

Page 13

19-2024-03-01-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (sanctions administratives) (2 pages)

Page 16

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2024-02-12-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
portant composition de la commission
départementale de la chasse et de la faune
sauvage - mandat 2022 -2025.

Service environnement, police de
l'eau, risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage - mandat 2022-2025**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 421-29 à R 421-32 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du code de l'environnement pour siéger au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, modifié le 8 février 2023, portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) - mandat 2022-2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-12-07-0005 du 7 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le changement de suppléant représentant les piégeurs ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, modifié le 8 février 2023, portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) - mandat 2022-2025 est modifié comme suit :

Président de la commission : le préfet ou son représentant.

1° - Les représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la directrice départementale des territoires de la Corrèze ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Corrèze ou son représentant.

2° - Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant et 8 représentants des différents modes de chasse proposés par lui :

Titulaires	Suppléants
LAFAYE Guillaume 3 route de Limoges 19170 Pérols-sur-vézère	BRUYERE Pascal Stramont 19500 Chauffour-sur-vell
ALPHONSOUT Jean-Paul Le bourg 19110 Sarroux	SIMANDOUX Gilles 3 rue du Puy de Faux 19200 Saint-Dezery
CHASTAGNIER Gérard 31 rue l'Île du Roi 19100 Brive-la-Gaillarde	SEGUREL Suzanne 5 rue de Cornequ - La Bardèche 19300 Darnets
TOURNEIX Gérard 5 Orliaguet 19800 Gimel-les-Cascades	MARTINERIE Didier Le bourg 19160 Serandon
MAGNE Michel Le Pradinas 19250 Meymac	COUDERT Pierre Ribeyrolles 19110 Bort-les-Orgues
RUAL Bernard Imp. des Bruyères Corrèziennes 19370 Chamberet	REDON Philippe La brandillère 19150 Cornil
POUGET Jean-Marc La Bréjade 19270 Saint-Pardoux	AUBREYRIE Fabrice 10 rue du Raz 19220 Saint-Privat
CLARISSOU Mickaël La Croix du don 19150 Saint-Paul	MATHIEU Laurent Pingrieux 19140 Saint-Ybard

3° - Un représentant des piégeurs :

Titulaire	Suppléant
SAGNE Jean-Paul Le Puy 19130 Lascaux	RUE Christophe 19 rue Lavergne 19130 Objat

4° - Deux représentants de la propriété forestière privée, 1 représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et 1 représentant de l'office national des forêts :

Un représentant du syndicat des forestiers privés de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant
TROBAS Jacques 4 place de l'église 80131 Harbonnières	BOURBOULOU Gilles 1, rue de la Justice 19140 Uzerche

Un représentant du centre régional de la propriété forestière du Limousin :

Titulaire	Suppléant
MICHEL Marie-Jeanne Veyrinas 87920 Condat-sur-Vienne	BEYNEL Christian Les Maisons 19170 Saint-Merd-les-Oussines

Un représentant de l'union interdépartementale des communes forestières :

Titulaire	Suppléant
BENESTEAU Cédric URCOFOR Nouvelle-Aquitaine 2 avenue Georges Guingouin CS 80912 Panazol – 87017 Limoges	

Un représentant de l'office national des forêts :

Titulaire	Suppléant
CASTAGNIO Jean-Philippe 36-38 avenue Victor Hugo - 19000 Tulle	BLOSSIER Mickaël Maison Forestière d'Égletons - 1 avenue de Touvent 19300 Égletons

5° - Le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant, et 3 représentants des intérêts agricoles dans le département, proposés par lui dans le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Titulaires	Suppléants
LISSAJOUX Emmanuel Le bourg 19320 Saint-Martin-la-Méanne (chambre d'agriculture)	DOS-SANTOS Christophe Pouch 19410 Estivaux (chambre d'agriculture)
PÉLISSIER Baptiste Le Mons 19800 Gimel-les-Cascades (chambre d'agriculture)	MENZIN-PRIVAT Corinne Rugeac 19300 La-Chapelle-Spinasse (chambre d'agriculture)
VACHER Jean-Paul La Maze 19140 Uzerche (propriété privée agricole)	PICARD Jean-Pierre La Servarie 19320 Lafage-sur-Sombre (propriété privée agricole)

6° - Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaires	Suppléants
FOURCHES Michel Chamassieras bas 19510 Salon-la-Tour Fédération départementale Corrèze environnement	NONIQUE DESVERGNES Gérard Fédération départementale Corrèze environnement
MARTINIE Rémy 1 impasse des bois - Crumeyrolles - Lagarde Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour Fédération départementale Corrèze environnement	ESTORGE Guy Fédération départementale Corrèze environnement

7° - Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- le président du groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL) ou son représentant ;
- AUGER Patrick - Chambre d'agriculture de la Corrèze.

Article 2 – Formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant. Elle est composée de :

1°- Deux représentants des chasseurs :

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- BRUYERE Pascal, administrateur de la fédération des chasseurs.

2°- Deux représentants des intérêts agricoles :

- LISSAJOUX Emmanuel, chambre d'agriculture ;
- PÉLISSIER Baptiste, chambre d'agriculture.

Article 3 – Formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant. Elle est composée de :

1°- Représentant des piégeurs :

- SAGNE Jean-Paul - Le Puy - 19130 Lascaux.

2°- Représentant des chasseurs :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.

3°- Représentant des intérêts agricoles :

- LISSAJOUX Emmanuel - chambre d'agriculture.

4°- Représentant d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- FOURCHES Michel, fédération départementale Corrèze environnement.

5°- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- le président du groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL) ou son représentant ;
- AUGER Patrick - chambre d'agriculture de la Corrèze.

Assistent aux réunions de la commission spécialisée avec voix consultative :

- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant.

Article 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié à chacun des membres désignés de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut également être saisie via l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 –

- Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- la sous-préfète d'Ussel ;
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le **12 FEV. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,


Marion SAADE

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-02-28-00003

Arrêté portant agrément pour l'enseignement
aux premiers secours



Bureau interministériel de défense et de protection civiles

ARRETE n°

portant agrément pour l'enseignement aux premiers secours

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021, portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'association nationale des premiers secours,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le représentant de l'Union départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS19) en date du 11 février 2024, pour assurer les formations aux premiers secours,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'Union départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS19) est agréée pour assurer les formations aux premiers secours suivantes, dans le département de la Corrèze, pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

- **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)**
- **Pédagogie initiale commune de formateur (PICF)**
- **Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et premiers secours (PAEFPS)**
- **Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC)**
- **Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

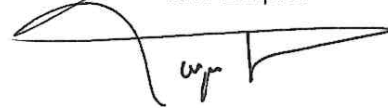
Article 2 : Toute modification apportée au dossier de demande de l'Union départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS19) doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article 3 : le directeur de cabinet, le représentant l'Union départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS19) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 28 février 2024

pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Loïc Loupret

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Loupret', written over a horizontal line.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-02-23-00006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. William Liso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement de ses services)



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à M. William Lliso,
directeur départemental de la police nationale de la Corrèze
(actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses
services).**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n°2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 désignant une opération de restructuration dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 654 du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de M. William Lliso, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par le préfet de la Corrèze M. Etienne Desplanques à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze à l'effet de signer en son nom et pour son compte des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176, la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques de la Gironde.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à M. William Lliso est abrogé.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la police nationale et la directrice départementale des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 FEV. 2024


Le Préfet

Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-03-01-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à M. William Liso, directeur
départemental de la police nationale de la
Corrèze (sanctions administratives)

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à M. William Lliso,
directeur départemental de la police nationale de la Corrèze
(sanctions administratives).***

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure (article 4) ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n°2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 désignant une opération de restructuration dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N°654 du ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. William Lliso en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle à compter du 03 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. William Lliso, directeur départemental de la police nationale de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. William Lliso, la délégation de signature qui lui est accordée en article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Julien PROVOST, directeur départemental adjoint, chef de la circonscription de Brive-la-Gaillarde.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 01 septembre 2022 portant délégation de signature à M. William Lliso est abrogé.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **01 MARS 2024**



Etienne DESPLANQUES